

ANALYSE

Libéralisation des changes

Le nouveau dispositif de l'Office des changes

● Revoir les textes réglementaires, simplifier l'instruction générale des opérations de change. Ce sont là les prochains chantiers sur lesquels travaille l'Office des changes, qui tendent vers une libéralisation des changes. Focus sur les principales mesures concernant les particuliers attendues dans les prochains jours.



Il semblerait que la vision actuelle de l'Office des changes se résume en l'accompagnement du développement de l'économie marocaine à travers la libéralisation des mouvements de capitaux, considérant que cela va contribuer à la reconstitution des réserves en devises. «*Contrairement à ce qu'on pense, freiner les mouvements de capitaux fait fuir les investisseurs et vice versa*», souligne d'emblée Jaouad Hamri, directeur de l'Office des changes à l'occasion d'une réunion avec les opérateurs dans les locaux de la Chambre française de commerce. La logique sur laquelle se base l'office est la suivante : À partir du moment où une entreprise ou une personne physique ont rempli leurs obligations fiscales et dans le cadre des contraintes macro, il n'y a pas de problème, il leur est permis de détenir des avoirs à l'étranger. «*C'est quelque chose qui n'est plus un tabou et qui peut être envisageable de manière progressive*», souligne Hamri. C'est également

sur la base de cette logique que l'Office des changes est en train de travailler sur un nouveau projet d'instruction générale des opérations de changes. L'Office des changes souhaite ainsi faciliter l'exécution des opérations à l'international à travers la simplification des procédures et des textes réglementaires, simplifier l'instruction générale des opérations de change, améliorer l'intelligence du contrôle, développer ses capacités de traitement de l'information et diversifier ses sources d'information. «*Nous travaillons également sur le développement d'un nouveau principe : celui de la confiance a priori et du contrôle a posteriori*», tient à préciser Hamri. Autre principe à développer par l'office, celui de la responsabilité de la banque. «*Nous savons que sur les dernières années, les banques ont été plus restrictives que l'office lui-même. Elles étaient échaudées par le*

contrôle que l'office exerçait sur les banques. Nous avons alors compris que parfois les textes réglementaires sont complexes et il était de notre devoir de les simplifier, mais également de rappeler aux banques qu'elles seront uniquement responsables de l'exécution des opérations», confie Hamri. La responsabilité de la justification de l'effectivité des opérations de change, elle, incombera aux opérateurs. Il s'agit là de la même procédure que celle que l'administration fiscale suit.

Sabrage de la réglementation

Durant 2014, un toilettage a ainsi été opéré sur l'instruction générale des opérations de changes, qui compile la totalité de la réglementation des changes. Par le passé, les circulaires étaient rédigées par des inspecteurs. Nous avons à l'occasion d'un nouvel organigramme de l'Office des changes, modifié la configuration. Nous avons érigé un département de veille et de réglementation dont la responsabilité a été confiée à un économiste sensible aux contraintes macroéconomiques et capable en toute objectivité de formuler une réglementation lisible, compréhensible et facile d'application. Ce travail mené en concertation avec les acteurs concernés (CGEM, douanes, banques) a abouti à une clarification de la hiérarchie et à une réduction conséquente de la réglementation. Le code est passé de 400 à 200 pages et comporte 240 articles au lieu de 800. L'Office des changes a fait appel aux services du cabinet Mazars pour la mise à plat de la réglementation des changes. Le cabinet a réétudié la hiérarchie des

POINT DE VUE



Jaouad Hamri
Directeur de l'Office des changes

Ces projets sont encore soumis à validation. Nous sommes dans les dernières phases de validation au niveau du ministère de l'Économie et des finances. Il s'agit des réflexions et le fruit du travail des équipes de l'Office des changes, en tant que force de proposition. Ce dernier considère depuis des années, qu'il a la responsabilité d'être force de proposition pour le ministère de tutelle ainsi que pour les politiques, afin de faire en sorte que notre réglementation évolue de manière positive. Nous avons la volonté de poursuivre le mouvement de libéralisation de la réglementation des changes qui est engagée depuis un certain nombre d'années. Je rappelle qu'en 1993 et juste après la période d'ajustement structurel, le Maroc avait adhéré à l'article 8 du statut du Fonds monétaire international (FMI), où il s'obligeait à libéraliser totalement toutes les opérations courantes. Nous ne faisons aujourd'hui que mettre en application cet engagement du Maroc et bien entendu continuer à ouvrir la brèche sur les opérations en capital. Le Maroc poursuit donc ce mouvement de libéralisation, bien évidemment, dans le respect des contraintes macroéconomiques. Comme vous le savez, au Maroc la réserve en devises est un élément déterminant pour l'équilibre économique du pays. En parallèle, nous avons la responsabilité de garantir aux citoyens et opérateurs marocains la liberté de disposer de leurs biens dans le respect des textes fiscaux en vigueur.

L'Office des changes souhaite faciliter l'exécution des opérations à l'international à travers la simplification des procédures et des textes réglementaires puis exécuter des contrôles a posteriori.

ANALYSE

normes et la pertinence économique de chaque article. Ce projet est finalisé et a été soumis à l'approbation du ministre de l'Économie et des finances.

Plus de flexibilité sur la dotation touristique

Parmi les nouvelles mesures introduites dans le cadre du projet d'instruction générale des opérations de changes 2015, les dotations touristiques seront plus élevées pour les contributeurs fiscaux importants. La dotation touristique qui était plafonnée à 40.000DH par an sera désormais indexée sur l'IR. Ainsi, elle ne devra pas dépasser 50% de l'IR payé pour les salariés ou 50% de l'IR sur le dernier salaire payé pour les retraités. Cependant, elle ne peut dépasser en aucun cas le plafond

annuel de 150.000DH. De manière concrète, un couple de salariés hauts cadres avec deux enfants peut bénéficier d'une dotation annuelle de 380.000DH.

Investissements marocains à l'étranger

L'Office des changes envisage de donner la possibilité aux Marocains d'acquérir des biens immobiliers à l'étranger, notamment pour la scolarisation des enfants, pour des raisons de santé et même pour des raisons de convenance personnelle. «Nous avons énoncé le principe d'une autorisation qui va être délivrée par l'Office des changes. La seule condition est de pouvoir démontrer sa capacité financière et sa contribution fiscale», explique Hamri.

Régularisation post-contribution libératoire

Le succès de l'amnistie sur les avoirs détenus à l'étranger conduit l'Office des changes à vouloir prolonger le mouvement. Ce succès a également fait que près de 300 déclarants spontanés se sont manifestés après le 31 décembre 2014. Ils devront payer une pénalité de 15% sur les actifs et liquidités déclarées (contre 10% pendant l'amnistie), 5% sur les liquidités rapatriées sur un compte en dirhams et 5% si les actifs sont liquides. Ainsi pour les contrevenants «passifs», il s'agit de ceux qui détiennent des avoirs à l'étranger suite à une succession ou donation, ils doivent clôturer leur compte et payer 10% du montant des actifs. Publié sur le Bulletin officiel la semaine dernière, la loi 63-

●●●
Le succès de l'amnistie sur les avoirs détenus à l'étranger a fait que près de 300 déclarants spontanés se sont manifestés après le 31 décembre 2014.

14 vient régler ainsi une injustice par rapport à nos concitoyens marocains résidents à l'étranger (MRE). Ces derniers ont désormais un an pour déclarer leur retour au Maroc et ont le choix de maintenir leurs avoirs à l'étranger ou les rapatrier sur un compte en devises sans avoir à demander l'autorisation de l'Office des changes. Pour rappel pour les contrevenants, des pénalités allant de 40% à 60% de la valeur d'acquisition des biens immobiliers ou de la valeur de souscription des actifs financiers détenus à l'étranger ainsi que l'obligation de rapatriement des liquidités sur un compte en dirhams sont en vigueur. De plus, leurs dossiers sont automatiquement transmis à l'administration fiscale pour leur régularisation.